

**MAIRIE DE DOMANCY**  
**419, route de LETRAZ**  
**74700 DOMANCY**  
**Tél. 04.50.58.14.02**  
**Fax. 04.50.91.21.11**  
**Courriel : [mairiedomancy@orange.fr](mailto:mairiedomancy@orange.fr)**

## **ARRETES DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

#### **Arrêté de Police n°POL2023053**

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur des routes communales pour des réparations de voirie effectuées par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES/BLONDET (GREMAIR)

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de réparation de voirie à l'enrobé projeté à DOMANCY, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2, pendant 3 jours pendant la période du 05 au 09 juin 2023 (selon la météo)

**Article 2** : Toutes les voies communales sont concernées par cette mesure :

**Sur l'ensemble des routes communales**

**Chantier mobile - Empiètement sur chaussée – Au besoin, mise en place d'un alternat tricolore ou manuel**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLES/BLONDET (GREMAIR) chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

**Article 4** : l'entreprise SPIE BATIGNOLES/BLONDET (GREMAIR) prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : l'entreprise SPIE BATIGNOLES/BLONDET (GREMAIR) sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin. Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise SPIE BATIGNOLES/BLONDET (GREMAIR),
- Aux services techniques de la Commune,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 02 juin 2023

Monsieur Le Maire



Serge REVENAZ.

Affiché et notifié le 02/06/2023

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).

M/s en ligne le 06/06/23